

## La ruée vers l'or bleu.

En ces temps de crise, la récupération de l'eau de pluie se généralise dans les villes et les campagnes martiniquaises.

Les processus d'assainissement de l'eau avant sa mise à disposition pour la population est de plus en plus coûteux. En cause, la pollution.

Le prix du mètre-cube du précieux liquide ne cessant d'augmenter, beaucoup de foyers reviennent aux solutions d'antan.

La récupération des eaux pluviales pour les usages pour lesquelles la qualité de l'eau n'est pas indispensable (nettoyage et lavage des sols...) permet d'économiser l'eau potable.

Le gouvernement accompagne financièrement les foyers souhaitant s'équiper de dispositifs conformes de récupération de l'eau de pluie, non sans leur rappeler les mesures d'hygiène à respecter.

## Un père de famille réagit.

C'est depuis que l'eau lui a été coupée pour cause de facture impayée il y a deux ans que cet entrepreneur vivant avec compagne et enfant a décidé de s'équiper d'un système de récupération d'eau de pluie.

"Le moindre robinet qui goutte et c'est l'indicateur de mon compteur d'eau qui tourne!" avait déjà remarqué ce père de famille.

"Alors, c'en est assez ". il met alors sa tenue de bricoleur.

Il acquiert un bidon hermétiquement fermé avec un système de trop-plein. " Le bidon est à l'extérieur et recueille l'eau de pluie collectée sur ma toiture grâce à une gouttière ", explique-t-il. Depuis, à l'aide d'une pompe branchée au secteur, il l'utilise pour l'alimentation de ses sanitaires (WC), " nous n'avons jamais manqué d'eau sauf durant deux semaines de carême l'an dernier " se félicite ce foyalais.

Pour y remédier, il a en projet l'installation d'un deuxième collecteur d'eau de pluie en série sur celui qu'il possède déjà.

## L'État vient au secours des foyers.

Au delà des aspects économiques, le gouvernement lutte contre de la raréfaction de l'or bleu pour des raisons écologiques.



commentaire photo : Une abondance en danger. Cascade sur le territoire de la commune du Gros-Morne.

Ainsi, il encourage l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie réalisé selon les normes en accordant des crédits d'impôts .

## ...tout en rappelant le danger sanitaire des eaux pluviales.

Pour les usages à l'intérieur de l'habitat, la Direction Générale de la Santé émet des recommandations :

- L'eau de pluie n'est pas potable. Sa contamination microbiologique et chimique dépasse les limites autorisées pour l'eau potable et son absorption pourrait entraîner des maladies.
- Il convient de bien séparer le réseau d'eaux pluviales de celui de l'eau potable : ils doivent toujours être distincts, ceci afin de prévenir le risque qu'une personne puisse boire l'eau de pluie et que le réseau public d'eau potable soit contaminé par l'eau de pluie en cas de chute de la pression.
- Le choix dans une même habitation d'un réseau d'eau de pluie et du réseau public de distribution nécessite la séparation des canalisations d'eaux pluviales de celui de l'eau potable dès la conception et lors de travaux ultérieurs.
- Demandez conseils auprès d'un spécialiste pour la réalisation de votre système de récupération d'eau de pluie.
- Prévenir les utilisateurs : sur chaque robinet relié au récupérateur d'eau de pluie, doit être indiqué que l'eau n'est pas potable.



Pour aller plus loin :

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Arrêté du 3 octobre 2008 décrivant les équipements de l'habitation principale pour la récupération de l'eau de pluie.

Site du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, espace « gestion de l'eau ».